

# BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**3 A-11-06**

**N°108 du 28 JUIN 2006**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE. LIEU D'IMPOSITION DES SERVICES DE RADIODIFFUSION, DE TÉLÉVISION ET DES SERVICES FOURNIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

(CGI, art. 298 *sexdecies* F)

NOR : BUD F 06 30021J

**Bureau D 1**

---

1. Les coordonnées bancaires et postales du service gérant le portail électronique français dans les conditions prévues à l'article 298 *sexdecies* F du code général des impôts ayant été modifiées, les paragraphes 54 et 57 de l'instruction 3 A-3-03 du 8 septembre 2003, dans leur rédaction issue de l'instruction 3 A-5-04 du 3 septembre 2004, sont remplacés par les paragraphes suivants :

« **54.** Ce paiement doit être effectué, par virement international libellé en euros, en même temps que la déclaration trimestrielle prévue, sur le compte du Service des Impôts des Entreprises étrangères (SIE) à la Banque de France, dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1000 6449 3200 9365 318

SWIFT : BDFEFRPPXXX

« **57.** La gestion du portail électronique français est assurée par le service suivant :

Service des Impôts des Entreprises étrangères (SIE)

TVA e-service

10, Rue du Centre

TSA 20011

93465 Noisy-le-Grand cedex

Téléphone : 00 33 1 57 33 85 00

Adresse électronique : [tva.e-service@dgi.finances.gouv.fr](mailto:tva.e-service@dgi.finances.gouv.fr) »

2. Ces modifications interviennent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT